

Projet

VILLE DE ROUEN

**CONVENTION
DE
FINANCEMENT**

A

L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT

ROUEN HABITAT

Entre les soussignés

La Ville de Rouen, représentée par Monsieur Yvon ROBERT, maire agissant au nom et pour le compte de ladite Ville en exécution de la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2013,

D'une part,

L'Office Public de l'Habitat Rouen Habitat, ci-après désigné O.P.H. Rouen Habitat, représenté par son directeur général Monsieur Olivier VANPOULLE,

D'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

I - EXPOSE

Un protocole d'aide au rétablissement de l'équilibre de l'O.P.A.C. devenu Office Public de l'Habitat ROUEN HABITAT a été signé le 3 mars 2006 entre l'OPH, la Ville, la C.G.L.L.S. et l'Etat.

La Ville s'est engagée dans ce dispositif, par délibération datée du 3 février 2006.

Ce protocole prévoit, pour la période 2007-2013, de soutenir financièrement le bailleur social sur un ensemble d'opérations de réhabilitation, construction, démolition et vente de son patrimoine rendues difficile du fait d'un important déficit d'exploitation.

Le point E "Exécution du plan" du protocole prévoit la possibilité d'ajuster lesdites mesures de rétablissement.

Aussi, la Ville de Rouen et l'OPH Rouen Habitat ont convenu de modifier l'échéancier de versement de la subvention communale à l'OPH. Il est ainsi proposé que les deux versements prévus sur les années 2012 et 2013 soient redéployés sur les 10 prochains exercices.

Il convient d'entériner ces modifications par une convention particulière entre la Ville et l'OPH Rouen Habitat.

II - CONVENTION

Article 1 : A compter de 2013, la Ville de Rouen s'engage à verser à l'OPH Rouen Habitat, une subvention de 2.755.570 € sur une période de 10 ans.

Cette somme correspond à l'exacte compensation financière de l'étalement du versement des subventions allouées par la Ville de Rouen à l'OPH dans le cadre de la convention de 2006 évoquée ci-dessus, au titre des exercices 2012 et 2013 dont le montant initial global s'élevait à 2, 28 millions d'euros.

Ces subventions seront affectées à des opérations de démolition/réhabilitation et à l'assistance à la maîtrise d'ouvrage »

Ces subventions sont réparties de la manière suivante :

En K€	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Cumul
Aides de la Ville de Rouen	275.557 €	275.557 €	275.557 €	275.557 €	275.557 €	275.557 €	275.557 €	275.557 €	275.557 €	275.557 €	2.755.570 €

La subvention sera versée chaque année en une fois. Le versement interviendra sur présentation à la Ville d'un état détaillé d'opération par Rouen Habitat

Article 2 La Ville et l'OPH Rouen Habitat conviennent de se rencontrer après signature de la présente convention en 2007 afin d'évaluer les engagements des signataires. Il sera défini, lors de cette évaluation, les réajustements éventuels à apporter aux mesures financières ainsi actées.

Article 3 : La présente convention entrera en vigueur après sa transmission au représentant de l'Etat et sa notification par la Ville de Rouen à Rouen Habitat, par lettre recommandée avec accusé de réception.

FAIT A ROUEN, en l'HOTEL DE VILLE, le
en 2 exemplaires,

Le Maire de Rouen

Le Directeur Général de l'OPH
ROUEN HABITAT

Yvon ROBERT

Olivier VAMPOULLE